RÉGIE INTERMUNICIPALE CENTRE SPORTIF SOULANGES

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, greffière, de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, que le conseil d'administration a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 29 octobre 2026 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des loisirs à Saint-Polycarpe, le règlement suivant :

- Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 04-2026

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la ville.

Le règlement numéro 04-2026 entre en force et en vigueur le jour de la publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 2 novembre 2026.

J Paradis

Me Julie Paradis, greffière

JUR 20261102
FIN AFFICHAGE : 20261202

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Éric Lachapelle, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 04-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges en affichant une copie à chacun des endroits suivants : sur le site internet de la Municipalité ainsi que sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville en date du 3 novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Rivière-Beaudette, ce 3 novembre 2026.

Éric Lachapelle
Directeur général et greffier-trésorier